

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réouverture des Accueils Collectifs de Mineurs à Cabasse, dès mercredi 20 mai

Par directive gouvernementale, les accueils de loisirs sont désormais autorisés à réouverture sur décision des communes. Pour répondre à la demande des parents, Frédéric Vigouroux, maire de Miramas, a souhaité rouvrir ce service aux familles à compter du mercredi 20 mai, au Domaine de Cabasse, selon un protocole de respect des consignes strictes d'hygiène et de sécurité (distanciation, gestes barrières, groupe d'enfants restreints...).

Modalités de reprise des Accueils de loisirs du mercredi

> Accueil les mercredis, de 7h30 à 18h.

> Organisation des activités par groupes de 10 enfants, avec un animateur par salle, en charge du même groupe toute la journée pour les animations et le déjeuner.

> Une capacité d'accueil réduite pour répondre aux règles d'accueil imposées : 49 enfants de 3 à 7 ans au château et 18 enfants de 8 à 13 ans aux dépendances (accueil habituel hors crise : 140 et 70 enfants).

Des accueils prioritaires sont donc donnés aux enfants :

- présents sur les écoles depuis le 12 mai ;
- dont les parents ont une profession en lien avec la gestion de la crise sanitaire ;
- dont les deux parents travaillent.

> Repas classique ou pique-nique et bouteille d'eau fournis par la ville, en assurant la sécurité des espacements des enfants (exemple : 3 enfants positionnés sur une table prévue pour 6 enfants).

> Aucun transport ne peut être assuré. Les familles amèneront les enfants directement à Cabasse, de 7h30 à 9h et les récupéreront de 17h à 18h.

Inscription obligatoire, au plus tard le 18 mai 2020, à la Maison de l'enfance et de la jeunesse (1 promenade de la Crau), au 04 90 50 18 82 ou par mail sur inscriptionsacm@mairie-miramas.fr.

L'organisation des accueils de loisirs pour juillet-août est à l'étude et la commune vous tiendra informés.

Remboursement des prestations Accueil de Loisirs non consommées

En raison de la crise sanitaire et du confinement du 16 mars au 11 mai, les accueils de loisirs n'ont pu être assurés. Les prestations payées par avance pour l'accueil de loisirs des mercredis de mars à juin et des vacances d'avril, non consommées, seront donc remboursées par la trésorerie publique.

A cet effet, nous remercions chaque parent concerné de bien vouloir nous communiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom des enfants concernés
- Nom du ou des parents destinataires du remboursement
- Les périodes de remboursement demandées : mercredis, vacances de printemps
- Joindre un RIB (relevé d'identité bancaire).

A adresser dès que possible et au plus tard le 30 juin 2020, par courrier ou à déposer à l'accueil de la Maison de l'enfance et de la jeunesse, 1 promenade de la Crau, 13140 Miramas ou par mail : inscriptionsacm@mairie-miramas.fr

Contacts presse

> Betty Reboul : Journaliste – Relations presse – 06 63 44 33 03 - b.reboul@mairie-miramas.fr

> Véronique Barbetti : Directrice Communication, numérique, événementiel et tourisme - 06 31 00 53 61 - v.barbetti@mairie-miramas.fr